



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
23 JANVIER 2023

Présents :

M. Daniel CAVÉ, Mme Isabelle DECHEPY, M. Nicolas DESENCLOS, M. Jean-Michel DUHAMEL, M. Olivier FERRU, M. Pierre MONCHAUX, M. Rodolphe MONCHAUX, Mme Isabelle MOREL, M. Olivier QUENEUILLE, M. Jacky SENECHAL, Mme Marianne SUEUR, Mme Martine VANAERDEWEGH

Absents excusés :

Mme Stéphanie GET, donnant procuration à M. Pierre MONCHAUX
M. Gabriel DOUAY

Absents :

M. Matthieu DEGARDIN

Secrétaire de séance :

M. Jean-Michel DUHAMEL

Le conseil municipal débute à 19h30.

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022.

Le conseil adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2023-01 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire explique la nécessité d'assurer la continuité entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code des collectivités territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 du budget principal dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2022. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2023.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget précédent 2022 à savoir :
 - . pour le chapitre 21: **27 007,73 €** (108 030,92/4)
 - . pour le chapitre 23 : **68 079,50 €** (272 317,99/4).

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2023-02 : Suppression d'une régie de recettes

Monsieur le Maire explique que dans le but d'avoir une meilleure organisation et un meilleur suivi budgétaire, il est nécessaire de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement de la totalité du tarif de la location de la salle des fêtes « Georges Brassens » à la réservation et pour l'encaissement de la location de la remorque.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 09 juillet 2018 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement de la totalité du tarif de la location de la salle des fêtes « Georges Brassens » à la réservation et pour l'encaissement de la location de la remorque ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Supprimer la régie recettes pour l'encaissement des locations de la salle des fêtes « Georges Brassens » à la réservation et les locations de la remorque.
- Supprimer l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 2000 €.
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01 février 2023.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2023-03 : Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire explique que, cette année, la commune fait l'objet d'un recensement, qui s'effectuera du 19 janvier au 18 février 2023.

La commune est divisée en 2 districts, le 1er compte 122 logements à recenser, le second, 173 logements. Au vu de l'écart de logements entre les 2 districts, Monsieur le Maire propose de verser

une indemnité de 800 € brut pour l'agent recenseur en charge du district 1 et de 1200 € brut l'agent recenseur en charge du district 2.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter les montants des indemnités fixer pour les agents recenseurs
- Charger monsieur le maire de prévoir au budget les crédits nécessaires pour la rémunération des agents recenseurs.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2023-04 : Bail de location du café

Monsieur le Maire rappelle que le café a été acheté par la commune en 2021 et ouvert, après de nombreux travaux le 02 janvier 2022.

Le loyer initialement prévu était de 950 € par mois. Cependant, il a été convenu que la locataire n'aurait pas de loyer à verser dans un premier temps.

Suite aux travaux effectués, il est proposé de revoir les modalités de paiement du loyer du café et du logement au dessus du café :

- 475 € pour le loyer du logement au dessus du café à compter du 01 février 2023,
- 475 € pour le loyer du café à compter du 01 juillet 2023.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter les montants pour les loyers du logement et du café
- Inscrire ces montants au budget.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2023-05 : Maison 23 rue François Mitterrand - projet de vente

Monsieur le Maire explique la maison située 23 rue François Mitterrand a été léguée à la commune en 1876. Après avoir loué cette maison, il est proposé au conseil municipal de la vendre pour un prix de 50 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter le projet de vente de la maison située 23 rue François Mitterrand
- Autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2023-06 : Dénomination d'une voie

Monsieur le Maire expose l'intérêt de renommer le chemin rural n°4 dans la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination du chemin rural n°4 reliant la rue allant du croisement rue de l'Abbaye et rue Pierre de Coubertin à Gamaches sur une distance de 100 mètres, du nom de « chemin du Bois Dilloire »,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter la dénomination de ce chemin : « chemin du bois Dilloire »
- Communiquer cette information notamment aux services de la Poste

<i>Votants : 13</i>	<i>Pour : 13</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Questions diverses :

- Enveloppes à l'effigie de la commune

Monsieur le maire rappelle qu'il a été décidé d'un blason pour représenter la commune. Celui-ci est utilisé pour les lettres à entête de la commune. Il propose que des enveloppes soient imprimées avec ce blason.

- Entretien des trottoirs

Afin de veiller à la propreté de la commune, un arrêté va être pris pour le maintien des trottoirs, l'obligation de ramasser les crottes de chien par leurs propriétaires, ainsi que l'importance de tailler les haies qui sont en limite de propriété avec les voies.

- Armoire électrique place Paulin Carrette

Il est constaté que les armoires électrique et téléphonique sont régulièrement ouvertes. Le nécessaire a été fait par plusieurs moyens auprès des services (appels téléphoniques, mails...), mais sans succès jusqu'à présent.

- Vigilance circulation routière

Les véhicules arrivant de Buigny-lès-Gamaches ou de Dargnies arrivent à une vitesse ne respectant pas les limitations. Est la réflexion ce qu'il est possible de faire pour éviter des accidents (stops, ralentisseurs...)

La séance est levée à 20h15.